

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Règlement sur la protection des sources d'eau potable Des modifications aux secteurs plus vulnérables sont proposées

Québec, le 20 décembre 2016 – Les membres de la commission d'environnement intérimaire (CEI) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) ont présenté aujourd'hui les amendements proposés au RCI n° 2016-74 afin de finaliser la démarche de modification réglementaire amorcée en avril dernier.

Les modifications les plus importantes du secteur de vulnérabilité 3 concernent :

- la possibilité de construire sur des terrains dont la pente est inférieure à 25 %;
- l'obligation, dans les périmètres urbains, de raccorder les futurs développements à un réseau d'égout public ou collectif;
- l'autorisation d'installations septiques autonomes sous certaines conditions.

Effectivement, les citoyens possédant un terrain dans ce secteur pourraient potentiellement se construire dans les pentes inférieures à 25 %. Toutefois, les constructions devront se faire sur un plateau naturel, minimisant les déblais et les remblais. Ce plateau naturel devra être suffisamment grand pour permettre l'implantation de tous les bâtiments. À l'instar d'autres villes québécoises situées en milieu montagneux, la CEI a également jugé pertinent de permettre certaines constructions sur de plus vastes terrains. Les nouveaux lotissements varieront de 1 500 m² à 50 000 m² avec des aires de déboisement maximales à respecter. Les objectifs sont de maintenir l'écoulement naturel des eaux et de mettre en valeur les attraits de la montagne.

« Nous en sommes venus à la conclusion qu'il est possible de développer en montagne, mais il faut le faire autrement. Avec ces modifications, nous adapterons le développement à la montagne et non l'inverse. L'objectif est d'en arriver avec des développements à faible impact pour nos sources d'eau et l'environnement », a précisé la présidente de la commission d'environnement intérimaire et mairesse de Sainte-Brigitte-de-Laval, M^{me} Wanita Daniele.

Des mesures exceptionnelles seront maintenues autour du lac Saint-Charles, réservoir d'eau potable, afin d'en assurer sa protection. Pour ce secteur, aucune nouvelle construction principale ne sera autorisée tant qu'un plan d'ensemble des mesures de protection ne sera complété. Les citoyens possédant un terrain déjà construit conserveront cependant leurs droits acquis.

« En matière de protection des sources d'eau, les élus de la CMQ ont pris des décisions courageuses au cours de la dernière année basées sur le principe de précaution. J'aimerais rappeler à tous que la nécessité d'offrir à nos populations une eau de qualité en quantité suffisante demeure une préoccupation de tous les instants et la protection de nos sources d'eau est un prérequis évident. La CMQ assume son leadership en matière de protection des sources d'eau. Elle travaille en collaboration avec différents professionnels, dont ceux des municipalités, afin de mettre en place des solutions novatrices et durables », a tenu à ajouter le président de la CMQ, M. Régis Labeaume.

Organisme de planification, de coordination et de financement, la CMQ intervient particulièrement en aménagement du territoire, en transport métropolitain et en gestion des matières résiduelles. Elle regroupe 28 municipalités et trois MRC comptant un total de 782 000 habitants. En ce qui concerne la protection des sources d'eau, la CMQ poursuit son plan d'action, en collaboration avec les municipalités, visant la protection et la préservation de la qualité et de la disponibilité de la ressource en eau.

– 30 –

Source : Émilie Bruneau
Conseillère en communications
Tél. : 418 641-6250, poste 2543
www.cmquebec.qc.ca / emilie.bruneau@cmquebec.qc.ca